

## Les risques à Saint-Genest-Lerpt

La commune de Saint-Genest-Lerpt est concernée par le risque dit technologique et en particulier par :

- **le transport de matières dangereuses par la route** : toutes les voies sont concernées, en particulier les axes majeurs (routes départementales) : **RD 201** (rocade ouest de Saint Etienne), **RD 3** et **RD 8**. La RD8 est un axe par lequel peuvent aussi transiter des convois exceptionnels.
- **le transport de matières dangereuses par canalisations** : le nord de la commune est traversé par une **canalisation de transport gaz haute pression** exploitée par Gaz de France et qui fait l'objet de contrôles réguliers par l'exploitant (voir la carte).

## Les dangers liés aux transports des matières dangereuses

Les conséquences d'un accident lié aux transports des matières dangereuses, que ce soit par la route ou par canalisation pourraient être :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le nuage toxique,
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

## L'alerte des populations

Elle s'effectue par la diffusion de messages sonores et de déclenchements de la sirène d'alerte.

Pour ce qui est de la sirène, le début d'alerte correspond à 3 émissions successives d'une durée d'1 minute chacune séparées par un intervalle de 5 secondes.



La fin d'alerte est un signal sonore de 30 secondes continues.



La sirène fait l'objet d'un essai chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois.

Les messages et consignes sont diffusés par les radios suivantes : France Inter (88 ou 90.4 ou 99.3) - France Bleu (101.8) - Chéri FM (95.9) - Radio Ondaine (90.9) - Radio Dio (89.5) - Loire FM (100.9) - Radio Scoop (91.3) - RMC (104.4) - RTL (105.2) - France Info (105.6) - Europe 2 (97.8).

## Que faire en cas d'alerte ?

La sirène ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'appliquer rapidement quelques consignes de sécurité :



**Confiner-vous dans un local clos et hermétique de préférence sans ouverture ou en les calfeutrant, y compris les aérations**



**Ecoutez la radio qui diffuse les informations et consignes précises concernant l'accident.** Les stations sont automatiquement informées par les services de secours



**Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte, le réseau téléphonique doit rester libre pour les services de secours**



**Ne fumez pas  
Ne provoquez ni flamme,  
ni étincelle**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants mettent les enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger inutilement



**Ne sortez qu'en fin d'alerte**

## Pour en savoir plus

### Mairie de Saint-Genest-Lerpt

Services techniques

04 77 50 51 81

Site internet : [www.ville-st-genest-lerpt.fr](http://www.ville-st-genest-lerpt.fr)

Courriel : [services.techniques@ville-st-genest-lerpt.fr](mailto:services.techniques@ville-st-genest-lerpt.fr)

### Site Internet de la Préfecture de la Loire

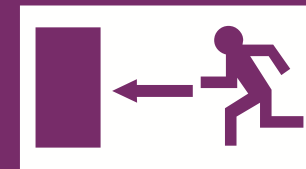
[www.loire.pref.gouv.fr/sections/les\\_actions\\_de\\_l\\_et/securite/civile/](http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/les_actions_de_l_et/securite/civile/)

Réalisation : Service communication  
(Tél. 04 77 50 57 33 - Fax 04 77 50 51 99)  
Ville de Saint-Genest-Lerpt - Place Charles de Gaulle - 42530 Saint-Genest-Lerpt  
Directeur de la publication : Christian Julien  
Edition juin 2008  
3000 exemplaires



Ville de  
**Saint-Genest-Lerpt**

**LES RISQUES  
MAJEURS**



# DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

document à conserver  
**LES BONNS  
RÉFLEXES**

# Cartographie des risques technologiques



Madame, Monsieur,

La bonne information de nos concitoyens a toujours constitué une priorité pour notre équipe.

La réglementation prévoit, en outre, que l'accès à certaines données doit être organisé par la collectivité. C'est donc dans ce double sens que nous agissons aujourd'hui en portant à votre connaissance ce fascicule.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé à partir des éléments contenus dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré et actualisé par les services de la Préfecture en février 2008.

Cette information préventive est instituée par le Code de l'environnement qui stipule que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs, naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ainsi, l'objectif de ce document est de sensibiliser la population aux risques existants, de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident. Le DICRIM et le DDRM sont consultables en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Nous espérons que ce document vous permette une meilleure connaissance du sujet.

Christian JULIEN

